



Roc'h n Bloc

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

TABLE DES MATIERES

1 - SORTIES EN SNE	3
2 - LES TARIFS 2019 - 2020	3
3 - DOCUMENT A FOURNIR PAR LES GRIMPEURS	3
4 - RÔLES ET PREROGATIVES DU PRESIDENT DE CLUB	4
5 - RÔLES ET PREROGATIVES DU TRESORIER	4
7 - RÔLES ET PREROGATIVES D'UN GRIMPEUR	4
8 - RÔLES ET PREROGATIVES D'UN GRIMPEUR CONFIRME	5
9 - RÔLES ET PREROGATIVES DU RESPONSABLE DE SEANCE EN SAE	5
10 - RÔLES ET PREROGATIVES D'UN ENCADRANT	5
11 - CADRE D'UTILISATION DES LICENCES DECOUVERTES.	6
ANNEXE 1 : COMPETENCES MINIMALES D'UN GRIMPEUR EN SAE.	6

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB D'ESCALADE ROCH'N BLOC

Le club d'escalade Roch'n Bloc fonctionne sur la structure artificielle d'escalade (SAE) de Pontrieux.

Des sorties sur sites naturels (SNE) sont organisées pendant l'année.

Le club prévoit les crash-pads (dans la limite de ceux disponibles) lors des sorties en extérieur.

1 - SORTIES EN SNE

Des sorties en extérieur sur des sites naturels d'escalade sont planifiées par le bureau, en fonction des choix de l'encadrant.

Les adhérents sont prévenus par mail, SMS, et par voie d'affichage.

Les sorties d'escalade ayant pour but le perfectionnement et la découverte sont sous la responsabilité d'Yvon Le Clech ou Julien Guillemand, qui possèdent un brevet d'état, ou d'un encadrant SNE.

L'encadrant doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des grimpeurs. Il doit, en outre, prévoir de se faire assister par un nombre minimal de grimpeurs confirmés en fonction du nombre estimé de grimpeur non confirmés.

Le club s'autorise à annuler sans préavis une sortie si les conditions de sécurité ne sont pas respectées (météo, manque d'encadrant ...).

Le transport se fait avec un véhicule personnel, et pour les mineurs sous la responsabilité de leurs parents.

Les sorties « entre copains » ne sont pas sous la responsabilité du club d'escalade Roch'n Bloc.

2 - LES TARIFS 2019 - 2020

Enfants de 5 à 8 ans : 140 € (comprenant l'assurance, la licence FFME et la cotisation du club).

Enfants de 9 à 18 ans : 170 € (comprenant l'assurance, la licence FFME et la cotisation du club).

Adultes : 170 € (comprenant l'assurance, la licence FFME et la cotisation du club).

Pour les grimpeurs licenciés FFME venant d'un autre club : 2 séances offertes, ensuite 60€ pour le reste de l'année.

Dans le cas d'une double licence (enfant/enfant, enfant/parent, conjoint), 30€ de moins sera appliqué sur la deuxième licence.

3 - DOCUMENT A FOURNIR PAR LES GRIMPEURS

Le grimpeur s'engage à nous fournir dans les plus brefs délais :

La feuille d'inscription remplie,

Un certificat médical autorisant la pratique de l'escalade,

Le règlement de la cotisation à l'ordre du club escalade Roch'n Bloc (si chèque mettre le nom et le prénom au dos).
Pour les personnes possédant déjà une licence type FFME, CAF ou ASUL, en fournir une photocopie.

4 - RÔLES ET PREROGATIVES DU PRESIDENT DE CLUB

Le président de club nomme ou révoque :

Les encadrants,

Les responsables de séance.

Le président donne son accord écrit à la pratique d'un adolescent (≥ 15 ans) à pratiquer en tant que grimpeur confirmé (sous avis d'un encadrant).

Le président s'assure que le règlement est bien respecté.

Le président du club provoque et préside les assemblées générales.

5 - RÔLES ET PREROGATIVES DU TRESORIER

Le trésorier se charge de la bonne tenue des comptes bancaires. Il est le seul à pouvoir utiliser le chéquier.

Le trésorier se charge de la collecte des cotisations.

Le trésorier peut prendre en charge la saisie des licences, de la vérification de la validité du certificat médical, de la vérification des dossiers d'inscription.

6 - RÔLES ET PREROGATIVES DU SECRETAIRE

Le secrétaire se charge de la saisie des licences, de la vérification de la validité du certificat médical et de la vérification des dossiers d'inscription.

Le secrétaire fait le relai avec le trésorier afin de lui donner les cotisations.

Le secrétaire est en charge de la saisie des licences découvertes.

Le secrétaire tient à jour la liste des grimpeurs autorisés dans le cahier des grimpeurs.

Le cahier des grimpeurs n'a de validité que pour la saison d'escalade, il est refait à chaque début de saison.

7 - RÔLES ET PREROGATIVES D'UN GRIMPEUR

Tout grimpeur doit être à jour de sa licence, de sa visite médicale, de sa cotisation et de son dossier d'inscription.

Il peut se voir refuser l'accès à la SAE si toutes les conditions ne sont pas réunies.

Il doit signer à chaque séance le cahier des grimpeurs.

Il doit faire en sorte de laisser la salle en bon état (papiers à la poubelle, pas de surplus de magnésie sur les tapis, chaussons rangés).

Un grimpeur non confirmé, de 5 à 7 ans, peut se voir interdire l'accès à une certaine partie du mur (hauteur, risque de chute ...).

Le grimpeur se doit d'avoir une hygiène correcte.

8 - RÔLES ET PREROGATIVES D'UN GRIMPEUR CONFIRME

Un grimpeur est déclaré confirmé en SAE s'il a été évalué par un encadrant.

Ces évaluations sont réalisées pour tous les grimpeurs qui souhaitent pouvoir grimper en pratique libre SAE, c'est-à-dire sans la présence d'un encadrant.

Les évaluations sont mentionnées dans le cahier des grimpeurs avec la date de l'évaluation et signé par l'encadrant qui a réalisé l'évaluation.

Les compétences minimales à acquérir pour qu'un grimpeur puisse devenir confirmé sont décrites en annexe 1.

Un adolescent (≥ 15 ans) peut être déclaré grimpeur confirmé sous réserve d'avoir été évalué et avec l'accord écrit du président du club et de ses responsables légaux.

9 - RÔLES ET PREROGATIVES DU RESPONSABLE DE SEANCE EN SAE

Les responsables de séances sont désignés par le bureau.

Le responsable de séance est le seul habilité à ouvrir et fermer la salle en utilisant une des clés fournies par le club.

Le responsable de séance doit vérifier que les grimpeurs qui pratiquent en libre ont bien été confirmés par une évaluation.

Le responsable de séance doit :

Rediriger une personne qui n'a pas été confirmé vers un encadrant qui se chargera de le former, ou de l'évaluer, ou

Interdire la grimpe de cette personne s'il n'y a pas d'encadrant, en lui indiquant les horaires des cours.

Le responsable de séance doit s'assurer que tous les grimpeurs signent à chaque séance le cahier des grimpeurs.

Le responsable de séance est en charge de la prise de licences découvertes, qu'il transmettra au secrétaire.

Le responsable de séance est forcément un grimpeur confirmé, il est en outre autorisé à grimper.

Le responsable de séance vérifie en fin de séance si les lumières et le chauffage sont bien éteint, s'il ne reste rien sur les tapis.

10 - RÔLES ET PREROGATIVES D'UN ENCADRANT

Les encadrants sont nommés par le président du club.

Un encadrant en SAE doit avoir le niveau minimal FFME d'initiateur en SAE.

Un encadrant en SNE doit avoir le niveau minimal FFME d'initiateur en SNE.

Les initiateurs en SAE et SNE sont formés par la FFME et sanctionnés par un diplôme.

Les initiateurs peuvent délivrer les passeports FFME au grimpeur à l'issue des formations (<http://www.ffme.fr/passeport/escalade.php>).

L'encadrant n'est pas habilité à grimper lorsqu'il est en situation d'enseignement ou d'évaluation.

L'encadrant est le seul à être autorisé à évaluer les grimpeurs et à enseigner les techniques de sécurité en escalade.

L'encadrant est le seul à pouvoir valider l'évaluation des compétences d'un grimpeur et à signer le cahier d'évaluation.

L'encadrant doit s'assurer que les compétences minimales d'un grimpeur confirmé sont acquises (annexe 1).

11 - CADRE D'UTILISATION DES LICENCES DECOUVERTES.

Le club s'autorise à accueillir exceptionnellement des grimpeurs qui ne peuvent pas présenter leur licence.

Il s'agit par exemple de personnes qui souhaitent essayer avant de s'inscrire, du grimpeur d'un autre club qui a oublié sa licence, ...

Le responsable de séance est tenu de détecter ces grimpeurs afin de créer une fiche manuscrite avec les coordonnées du grimpeur (Nom, prénom, âge, club d'escalade, adresse, téléphone, mail).

Les informations nécessaires et suffisantes pour saisir une licence découverte sont les suivants :

Le nom et le prénom du grimpeur

Sa date de naissance

Son adresse.

La FFME impose que la licence découverte soit saisie par internet et au plus tard le soir de la date de début de validité (voir <http://www.ffme.fr/licence/notice-licence-decouverte.pdf>).

Du fait que l'on ne peut pas accéder au réseau internet depuis la SAE, il est matériellement impossible de saisir une licence découverte dès l'accueil du grimpeur.

En cas d'accident, le club a mis en place les moyens suivants afin de garantir la saisie informatique :

Une procédure d'urgence présentée sur la page de garde du cahier des grimpeurs qui rappelle la liste des responsables du club, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques.

Une enveloppe cachetée contenant le mode d'emploi de saisie d'une licence découverte ainsi que le nom d'utilisateur et le mot de passe d'accès au site web FFME si aucun responsable n'est joignable. Une enveloppe timbrée avec un courrier pré-rempli et un exemplaire papier de licence découverte est également présent dans le cas ultime où l'on ne puisse pas accéder au site web de la FFME

La saisie de licence découverte est donc ainsi sécurisée au mieux.

Les abus d'un grimpeur indélicat (grimpe fréquente sans pouvoir présenter de licence) seront détectés grâce aux feuilles de présences par :

Le responsable de séance lorsqu'il réalise l'accueil

L'encadrant lors de ses cours.

Toute plainte doit être signalée par écrit au président du club.

ANNEXE 1 : COMPETENCES MINIMALES D'UN GRIMPEUR EN SAE.

Les compétences minimales d'un grimpeur confirmé sont données à titre d'exemple afin de servir de base de discussion pour l'équipe pédagogique. Elles devront être amendées et affinées au fil du temps.

Matériel utilisé :

- Tapis de réception
- Chaussons d'escalade
- Magnésie
-

Contenu :

- Je sais grimper en toute sécurité
- Je sais prévenir mes camarades
- Je sais parer un grimpeur
- Je sais chuter sans risque
- Je sais enchaîner un bleu
- Le test :
- Je chute à mi-hauteur du mur
- J'enchaîne un bloc de couleur bleue
- Je pare un grimpeur

Lieu du test :

- Salle de bloc de Pontrieux

Validation :

- L'évaluation et les formations sont datées et signées par les formateurs dans le cahier des grimpeurs.
- La validation de la capacité de grimpeur confirmé peut être signée par un formateur dans le cas d'une évaluation d'un grimpeur non débutant.
- La formation peut être sanctionnée par un passeport FFME d'escalade dès lors que les compétences réclamées par le niveau du passeport FFME ont toutes été vérifiées.